

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le douze septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 29 août 2012
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent excusé : Christian LELEU

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Délibération budgétaire modificative n°2/2012 ;
- Autorisation de signature d'un bail pour le n°8 rue Jean Jaurès ;
- Autorisation de signature d'un avenant et d'un marché complémentaire dans le cadre des travaux de voirie Rue Verte ;
- Approbation de la candidature de la commune à l'appel à projet « innovation sociale pour l'habitat dans le Nord » ;
- Approbation de la mise à jour des statuts de la CCPP ;
- Approbation du rapport d'activités et du compte administratif 2011 de Noréade ;
- Adhésion de communes au SIDEN-SIAN ;
- Questions diverses
 - o Signature d'une convention avec la CCPP relative à la mise à disposition de terrains pour des travaux de plantation
 - o Attribution d'un cadeau à Laurent Tigroudja
 - o Indemnité de Conseil du Trésorier pour l'année 2012

I – Délibération budgétaire modificative n°2/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°1118 datant du 9 mars 2011 l'autorisant à signer une convention avec l'association les Blongios, et décidant du versement d'une somme de 3 000 euros à cette association lorsque celle-ci en présenterait la demande dans le cadre de sa mission.

Afin de pouvoir aujourd'hui procéder au virement de cette somme, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il nous faut néanmoins procéder à une délibération budgétaire modificative afin de l'inscrire à l'article 6574 (subventions aux associations).

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6574 : + 3 000 €

Article 61522 : + 3 000 €

Recettes de fonctionnement :

Article 74121 : + 6 000 €

II – Autorisation de signature d'un bail pour le n°8 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition auprès de l'EPF d'un ensemble immobilier comprenant entre autres une ferme au carré au n°3 rue de la Reine ainsi que deux maisons aux numéros 6 et 8 rue Jean Jaurès.

Il précise également que le n°8 rue Jean Jaurès est occupé depuis plusieurs années par Monsieur BARRAS et Madame RANSON sans qu'il y ait eu de bail établi avec l'ancien propriétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la régularisation de cette situation par l'établissement d'un bail notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide de l'établissement, à compter du 1^{er} novembre 2012, en faveur de Monsieur BARRAS et de Madame RANSON, d'un bail exceptionnel et transitoire au titre de l'article 40 V de la loi de 89 et ce pour une durée indéterminée, étant précisé que la commune pourra l'interrompre à tout moment pour un motif de reprise légitime ;
- Fixe le loyer mensuel à 300,00 euros ;
- Précise que, du fait de la destination de ce bâtiment dans les projets communaux, à savoir une démolition à plus ou moins long terme, aucun travail d'envergure ne sera réalisé sur le bâtiment ;
- Dit que l'acte sera rédigé par Maître LESAGE, notaire à Templeuve ;
- Mandate le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

III - Signature d'un avenant et d'un marché complémentaire pour les travaux de voirie Rue Verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°1189 du 6 juin 2012 et 1200 du 25 juillet 2012 ayant pour objet l'attribution des tranches ferme et optionnelle du marché de travaux d'aménagement de la Rue Verte, des Chemins du Fourneau et du Chemin Vert à l'entreprise WATTIEZ de ESCAUPONT.

Suite à un certain nombre de moins values et prestations supplémentaires demandées à l'entreprise, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il devient aujourd'hui nécessaire de passer un

avenant avec l'entreprise, avenant d'un montant de 9 924,70 € HT, soit 2,32 % du montant initial du marché qui était de 427 205,60 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que nous avons été confrontés à un certain nombre de sujétions imprévues du fait de l'état plus dégradé que ce qui avait été estimé du fond de forme de la voirie dans les chemins, nécessitant la réfection totale de l'infrastructure. Monsieur le Maire propose que ces sujétions fassent l'objet d'un marché complémentaire avec l'entreprise WATTIEZ, d'un montant de 98 394,53 € HT.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que le marché complémentaire.

IV - Signature d'une convention financière avec la commune de Templeuve pour les travaux de voirie Rue Verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Verte.

Il informe le Conseil que, du fait de la situation géographique de ces travaux et du découpage du territoire de la commune, une petite partie de ces travaux concerne en réalité la commune de Templeuve.

De manière à simplifier les procédures administratives, et puisque la commune avait déjà formalisé le marché de travaux avec l'entreprise Wattiez, il a été proposé à la Commune de Templeuve d'établir une convention financière lui permettant de rembourser à la commune d'Ennevelin le montant des travaux réalisés sur son territoire. La commune d'Ennevelin avancera ainsi, sur le marché signé avec l'entreprise Wattiez, le montant des travaux sur le territoire de Templeuve, à savoir 19 292,71 € HT, soit 23 074,08 € TTC

Cette convention spécifie donc que, sur un montant total de travaux de 640 487,70 € TTC (535 524,83 € HT), la ville de Templeuve apporte à la ville d'Ennevelin une contribution financière d'un montant de 23 074,08 € TTC.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer cette convention.

V - Candidature de la Commune à l'Appel à projet « innovation sociale pour l'habitat dans le Nord »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement par le Conseil général du Nord d'un appel à projet dénommé « innovation sociale pour l'habitat dans le Nord », qui s'adresse principalement aux communes de moins de 3500 habitants, et portant notamment sur la thématique de construction de logements à vocation sociale ou de mixité en milieu rural.

Au regard des projets de construction actuellement à l'étude par le Conseil municipal, Monsieur le Maire annonce qu'il estime pertinent que la commune se porte candidate pour répondre à cet appel à projet.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

VI - Modification des statuts de la CCPP

Par délibération du 3 juillet 2012, le Conseil Communautaire a voté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

S'agissant d'une modification statutaire, il est nécessaire que l'ensemble des conseils municipaux de la CCPP valident ces statuts à la majorité qualifiée imposée par l'article L.5211-17 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette modification des statuts.

VII – Approbation du rapport d'activité et du compte administratif 2011 de Noréade

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport annuel d'activités de Noréade pour l'année 2011.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité d'émettre un avis favorable sur ce rapport. Madame Anne SEILLE s'abstient.

VIII – Adhésion de communes au SIDEN-SIAN

Adhésion des communes de BREBIERES et MONCEAU-LES-LEUPS à la compétence Eau potable et industrielle, et de RUMILLY-EN-CAMBRESIS et VORGES à la compétence Assainissement collectif.

Le Conseil municipal approuve ces adhésions à la majorité. Madame Anne SEILLE vote contre.

IX – Questions diverses

Signature d'une convention avec la CCPP relative à la mise à disposition de terrains pour des travaux de plantation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude sur les corridors biologiques réalisée par le bureau d'études Cariçaie à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, il a été préconisé la plantation de haies sur le territoire de la commune d'Ennevelin.

Suite à la consultation du Conseil municipal d'Ennevelin quant à la localisation des implantations de ces haies, exclusivement sur des terrains communaux, des plans ont été réalisés par la Communauté de Communes qui, dans le cadre de sa compétence Environnement, procédera aux plantations dès cet automne.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec la CCPP une convention relative à la mise à disposition de ces terrains communaux pendant les travaux de plantation.

Le Conseil municipal valide cette demande à l'unanimité.

Attribution d'un cadeau à Laurent Tigroudja

A l'occasion de sa dernière année en tant que Directeur de l'ALSH d'Ennevelin, et afin de le remercier des différents services rendus à la commune notamment pour son implication dans l'animation de diverses manifestations depuis plusieurs années (parcours du cœur, fête du 14 juillet,

fête du centre, etc.), le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'offrir à Laurent Tigroudja un coffret cadeau d'une valeur de 149,90 euros, étant entendu que cette somme est prévue au budget 2012.

Indemnité de Conseil du Trésorier pour l'année 2012

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2012 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur DUBRULLE, Receveur municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'indemnité de conseil qui sera allouée à Monsieur DUBRULLE pour l'année 2012 s'élèvera à 475,60 euros bruts, soit une indemnité nette de 433,96 €.

Le Conseil municipal valide cette proposition à la majorité. Madame Thérèse SPRIET vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS*